



Le 15 avril 2021

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0089

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 18 mars 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

« ... Veuillez faire parvenir toutes les factures associées à des frais de rénovation au siège social de la société entre le 1er mars 2020 et le 18 mars 2021 inclusivement.

Veuillez faire parvenir toutes les factures associées à des achats et / ou de l'installation d'ameublement au siège social entre le 1er mars 2020 et le 18 mars 2021 inclusivement.

Veuillez faire parvenir toutes les factures associées à des frais de rénovation des bureaux des hauts dirigeants de la société entre le 1er mars 2020 et le 18 mars 2021 inclusivement. »

Nous vous informons tout d'abord que les frais visés par votre demande pour le mois de mars 2021 ne sont pas encore comptabilisés.

En réponse à votre demande, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021, nous vous informons que les frais totaux de rénovation au siège social ont été de l'ordre de 270 k\$, tandis que les frais totaux pour les achats et l'installation d'ameublement au siège social ont été de l'ordre de 80 k\$. Notez que les coûts associés aux frais de rénovation ne comprennent pas les frais d'exploitation normaux du bâtiment tels que les frais de maintenance et de services d'entretien, ni les frais d'études. De plus, nous n'avons engagé aucun frais de rénovation pour des bureaux de hauts dirigeants pendant cette période.

En ce qui a trait aux factures, nous ne pouvons vous les communiquer, car ces documents contiennent notamment des renseignements de nature financière et commerciale que nous traitons de manière confidentielle, ainsi que des renseignements personnels confidentiels. Nous invoquons à cet égard les articles 21, 22, 23, 24, 27, 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information.
Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.